

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi quatre juillet, deux mille dix-huit.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis		☒	VAILLANT Denis
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges		☒	
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves		☒	PINEAU Dominique
DILÉ Marie		☒	
GRIMAUD Denis		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	RÉTHORÉ Jacques
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	GRIMAUD Marylène
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri		☒	BESNARD Monique
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline		☒	RETAILLEAU Jean-Paul
GRIMAUD Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse		☒	
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence		☒	BLOND Yves
JALLADEAU Elodie		☒	
LAUNAY Philippe		☒	
MENARD Véronique		☒	DELANOUE Serge
PELTIER Eric		☒	
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude		☒	ROCHARD Bruno
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie		☒	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	CAUMEL Thierry
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André		☒	BRETAULT Jean-Marie
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri		☒	BORDIER François
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice		☒	LEBLANC Francesca
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François		☒	
ANTIER Nelly		☒	SPIESSER Pierre
BOISELLIER Valérie		☒	RETAILLEAU André
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick		☒	GOUPIL Vanessa
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		☒	
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		☒	
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise	✓		
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		☒	GALLET Stéphanie
CHAUVIGNE Caroline		☒	ANGELO Igor
COURANT Donatien		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain		☒	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine		☒	
JOLIVET Fabien		☒	
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danièle		☒	

A – Partie variable

Monsieur le Maire accueille le médecin Jean-Daniel PAGE pour la signature de la convention APSTEL.
Diaporama diffusé :

<p style="text-align: center;">PÔLE SANTE THAU EVRE ET LOIRE</p> <p style="text-align: center;">Présentation au Conseil Municipal du 9 Juillet 2018</p>	<p style="text-align: center;">Quelques dates importantes</p> <ul style="list-style-type: none">• 2012-2013: premières réflexions autour de la démographie médicale et para-médicale locale• 5 mai 2015: constitution de l'APSTEL• Janvier 2016: dépôt du dossier de la MSP auprès de la CPAM pour agrément• Juillet 2016: signature d'un contrat avec la CPAM pour attribution des NMR devenus depuis l'ACI• 28 juin 2016: constitution de la SISAPSTEL
<p style="text-align: center;">L'APSTEL partenaire de la mise en place du projet de santé intercommunal</p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagement sanitaire et social sur le territoire• Organisation des soins de premiers recours• Action de Santé publique et de Prévention• Coordination et coopération entre les professionnels de santé	<p style="text-align: center;">Contrat avec CPAM et ARS sur plusieurs objectifs</p> <ul style="list-style-type: none">• Accès aux soins (horaires, permanence des soins, absences, affichage, portail Web...)• Coordination (fonctions de la coordinatrice, rôle de chacun, groupes de travail, rédaction de protocoles...)• Informatisation (logiciel commun)• Implication des patients (ETP, enquêtes, action de prévention...)
<p style="text-align: center;">Organisation et fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none">• Nomination d'une coordinatrice (Mme Christelle VALLEE-LETOURNEAU)• Contact avec les partenaires: commune, CLS, Centre social, CLIC, SSIAD• 49 membres à ce jour dont:<ul style="list-style-type: none">– 8 médecins– 2 sage femmes– 12 infirmier(e)s– 5 pharmaciens– 5 orthophonistes– 7 kinés– 1 dentiste– 3 psychologues– 1 diététicienne, 1 ergothérapeute, 1 podologue, 1 ostéopathe	<p style="text-align: center;">Organisation et fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en place de RCP• Mise en place de protocoles• Groupes de travail<ul style="list-style-type: none">– Relation parents-enfants– Dépistage troubles du langage• Formations<ul style="list-style-type: none">– Rédaction de protocoles– Education thérapeutique

Sur le travail de l'APSTEL, Monsieur AUVRAY demande si la télémédecine fait partie des axes de travail. Monsieur PAGE répond que certains médecins la pratiquent, notamment au Marillais. Il souligne les difficultés techniques de ce sujet. Il convient que cela devra être sujet de travail pour l'APSTEL. Monsieur Bruno FOUCHER demande si le regroupement des médecins peut être l'occasion de réinstaurer des gardes le week-end, ce qui correspond à une demande forte de la population. Monsieur PAGE indique que les 8 médecins ne suffisent pas pour faire un système de garde. Il précise que le métier de médecin a beaucoup évolué depuis 27 ans qu'il est installé. Mettre en place un système de garde ne permettrait pas d'être attractif pour de jeunes médecins.

Il est ensuite procédé à la signature officielle de la convention avec l'APSTEL avec Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Daniel PAGE, Madame Christelle VALLEE et Madame Angelina RIOU.

Monsieur Pierre SPIESSER, conseiller délégué à la santé, présente le bilan à 1 an du plan communal santé :

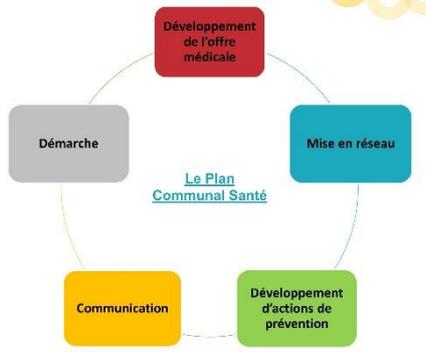


**MAUGES
LOIRE**
-SUIV-

Plan Communal Santé

Bilan à 1 an
Juillet 2018

**LES ACTIONS
DU PLAN COMMUNAL SANTE**



**Le Plan
Communal Santé**

COMPOSANTE 1 : Le développement de l'offre médicale

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Intégration du plan santé dans la planification urbaine	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019	Engagé : Echanges dans le cadre du PLU et sur les projets d'implantation
2	Etude et construction d'un Pôle médical principal à l'Ouest	2 millions d'€ ou délégation	Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil	2017-2019 Puis phase 2	Réflexion en cours : étude AZMO donnant des éléments de surface, démarche partenariale engagée
3	Etude et construction d'un Pôle médical principal à l'Est	2 millions d'€ ou délégation	Commune déléguée de la Pommeraye	2022-2024	
4	Finalisation des travaux Espaces Social-santé de Proximité	46 000€ + 5 à 8 000€ de coût de loyer annuel (bureaux vacation)	Communes déléguées de la Chapelle St Florent, du Mesnil en vallée et de Montjean sur Loire	2017-2019 Puis phase 2	Réalisé : Espace de la Chapelle St Florent En cours de réalisation : Montjean : plan validé, appel d'offre auprès des entreprises par MLH, début des travaux prévus en octobre, projet de labellisation « maison de santé pluridisciplinaire » à l'étude par les professionnels Mesnil : Construction en cours

COMPOSANTE 1 : Le développement de l'offre médicale

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
5	Etude et construction d'un Espace Social Santé de Proximité	Temps des services (délégation) ou 650 000€ (régie)	Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine	Réflexion 2017-2019 Etude et construction 2019-2022	Etude en cours de réalisation : Validation d'un lieu pour l'espace définitif, rencontre avec les partenaires, estimation des besoins en surface, rencontre avec un bailleur
6	Etude et réalisation d'un Pôle médical secondaire « dentaire »	0€ Temps des services (si délégation) ou 450 000€ (régie)	ND	2017-2019 Puis phase 2	Réalisé en partie : Installation à La Pommeraye de 2 dentistes (aide remboursable à l'installation) + 1 dentiste (succession sur un cabinet existant) Problématique du pôle dentaire unique moins prégnant

COMPOSANTE 1 : Le développement de l'offre médicale

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
7	Etude et réalisation d'un Pôle médical secondaire « travail »	0€ Temps des services (si délégation) ou 200 000€ (régie)	ND	Phase 1 STCS(SMIEC) Phase 2 pour le Pôle secondaire	En cours de réalisation : Construction STCS en cours au Mesnil-en-Vallée
8	Etude et mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'équipement médical	0€ Temps des services puis 5 000€/an	Mauges-sur-Loire	2019-2022	
9	Etude sur la mise en place d'un service d'accueil médical	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2022	
10	Etude et mise en œuvre d'un plan d'accueil des stagiaires médicaux (en lien avec APSTEL)	0€ Temps des services Puis 6 à 8000€/an	Mauges-sur-Loire	2017-2019 Puis phase 2	Non lancé

COMPOSANTE 2 : La mise en réseau

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Rencontre et organisation du travail avec la coordonnatrice du CLS	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019	Lancé : Quelques rencontres. Articulation à clarifier
2	Convention avec l'APSTEL – Maison de Santé Thau Evre et Loire + rencontres régulières	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019 Puis phases 2 et 3	Réalisé Signature convention, À poursuivre : des rencontres régulières et interpellations sur les sujets concernant la santé
3	Rencontres régulières avec les professionnels de santé hors APSTEL	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	Phases 1, 2, 3	En cours de réalisation : en fonction des demandes ou besoins : rencontres avec les médecins de La Pommeraye, centre de soins infirmiers de la Pommeraye, infirmiers libéraux...
4	Création d'un ou deux espaces « Enfance – Parentalité » favorisant l'échange des professionnels	0€/an Temps des services matériel	Mauges sur Loire	2019-2022, Puis phase 3	
5	Création d'un ou deux espaces « Autonomie » favorisant l'échange des professionnels	0€/an Temps des services	Mauges sur Loire	2019-2022, Puis phase 3	

COMPOSANTE 3 : Le développement d'actions de prévention

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions préventives (en lien avec CLS)	0€ Temps des services Puis 10 000€/an	Mauges-sur-Loire	2017-2019 Phase 2	Lancé : participation aux réunions du CLS, sur le volet Habitat sénior – prévention perte d'autonomie (forum du 23/11 à Beaucorreau) Pas de travail sur un programme d'action à ce jour



COMPOSANTE 4 : La communication

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Définition et mise en œuvre du plan de communication sur l'offre médicale et le marketing territorial	0€ Temps des services puis 4 à 5 000€/an	Mauges-sur-Loire	2017-2019, puis phases 2 et 3	Lancé partiellement : réflexion sur la signalétique des bâtiments accueillants de l'exercice regroupé
2	Rencontre des universités d'Angers, Rennes, Nantes, les Ordres	0€ Temps des services + APSTEL	Mauges-sur-Loire	2019-2022 puis phase 3	<i>Travail mené en partie par le CLS (Les nuits de l'installation en octobre 2017)</i>
3	Recensement des événements médicaux accueillis sur le territoire communal puis prises de contact avec les organisateurs	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019, puis phases 2 et 3	Lancé : accueil d'un événement médical sur Mauges-sur-Loire
4	Développement d'un plan d'accueil d'événements médicaux	0€ Temps des services Puis 5 000€/an	Mauges-sur-Loire	2019-2022, puis phase 3	



COMPOSANTE 5 : La démarche

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Bilan
1	Animation d'un comité santé	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019, puis phases 2 et 3	Non lancé
2	Définition et mise en place de critères et d'actions d'évaluation du plan notamment auprès de la population + bilan d'étape	3 000€ Temps des services + 1 000€ à la fin de chaque période	Mauges-sur-Loire	2017-2019 puis phases 2 et 3	Non lancé



Quelques définitions...

Pôle Médical Principal : terme créé par Mauges sur Loire pour désigner un bâtiment de type maison médicale pluridisciplinaire regroupant au minimum, à demeure médecins, infirmiers, kinés, lieu d'accueil pour des stagiaires, secrétaire/accueil, archives, salles de réunion et d'activité, lieux de permanence médicales pour accueillir des spécialités. En fonction des besoins et possibilités des professionnels de santé, ce pôle peut accueillir à demeure d'autres professions de santé ou proposer un lieu de vacances pour d'autres spécialités médicales.

Espace Social-Santé de Proximité : terme créé par Mauges sur Loire pour désigner un bâtiment permettant d'accueillir, au minimum, à demeure ou sous forme de permanence, médecins et infirmiers. En fonction des besoins et possibilités des professionnels de santé, cet espace peut accueillir à demeure d'autres professions de santé ou proposer un lieu de vacances pour d'autres spécialités médicales.

Contrat Local de Santé (CLS) : Conclu entre les collectivités territoriales et l'Agence Régionale de Santé, le Contrat local de santé (CLS) décline au niveau local le Projet régional de santé (PRS) pour une réponse adaptée aux besoins de la population. 3 thématiques socles sont intégrées :

- Prévention, promotion de la santé, santé environnement
- Accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient
- Parcours (personnes âgées, personnes vivant avec un handicap ou un trouble psychique, personnes vivant avec une maladie chronique, personnes en situation de précarité)

Il permet de mobiliser les acteurs et de consolider les partenariats locaux autour d'un projet commun. Mauges Communauté a signé ce CLS avec l'ARS et les collectivités partenaires.

Actions préventives : La prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps. Elle sera de plusieurs niveaux.



Suite à la présentation de l'avancement du plan santé, Monsieur Louis MOREAU demande ce qui bloque les médecins de La Pommeraye pour adhérer à l'APSTEL. Monsieur Pierre SPIESSER indique que les médecins ne souhaitent pas aller dans l'APSTEL, ce sont des médecins libéraux. Monsieur Jean-Daniel PAGE complète en indiquant que les médecins n'en ont pas le besoin pour le moment et qu'il n'y a pas d'obligation à adhérer à l'APSTEL.

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle Services à la population, présente le bilan à 1 an du plan communal gérontologique :



COMPOSANTE 1 : Une personne âgée informée, écoutée, identifiée

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Recensement des personnes âgées du territoire	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019	Non lancé <i>Perspectives d'intégration dans l'Analyse des Besoins sociaux des CCAS</i>
2	Identification des ambassadeurs gérontologie, définition de leur rôle	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019	Non lancé
3	Animation du réseau des ambassadeurs gérontologie,	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	Phases 1, 2, 3	Non lancé
4	Définition et mise en œuvre du plan de communication sur le parcours de la personne âgée	4000€/an Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019, puis phases 2 et 3	Non lancé

COMPOSANTE 2 : Une personne âgée accompagnée et orientée

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Rencontre et définition précise de l'intervention du CLIC	20 000€/an Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019	Lancé : rencontres régulières, Construction en cours d'un projet partagé CLIC/Mauges-sur-Loire pour une approche préventive et une systématisation des évaluations CLIC. Projet expérimental à présenter à Mauges Communauté au 4 ^{ème} trimestre 2018
2	Création et mise en œuvre du passeport de la personne âgée	15 000€ et 8 000€/an	Mauges-sur-Loire	2017-2019, puis phases 2 et 3	Non lancé
3	Création et mise en œuvre du diagnostic autonomie habitat (en complémentarité du programme d'adaptation durable financé par le Département 49)	0€ Temps des services puis 25 000€/an (montée en charge progressive)	Mauges-sur-Loire	2017-2019, puis phases 2 et 3	Lancé : Projet en cours d'ateliers collectifs de réflexion sur son projet résidentiel pour les 60-70 ans.

COMPOSANTE 3 : Une personne âgée qui veut et peut rester chez elle

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Mise en œuvre d'un programme d'adaptation durable de l'habitat, dont définition, validation et mise en œuvre de la labellisation des artisans locaux pour l'adaptation durable de l'habitat	700€ (Coût par logement mission accompagnement) Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019 Puis phases 2 et 3	Non lancé
2	Mise en œuvre du programme Mona Lisa (veilleurs solidaires)	0€, Temps des services Puis 60 000€ /an (indemnisation des veilleurs)	Mauges-sur-Loire	2019-2022, Puis phase 3	
3	Définition et mise en œuvre d'un programme d'animations et d'actions en faveur du lien social (associations et services)	0€ Temps des services Puis 40 000€/an (temps d'animation gratuits bénévoles)	Mauges-sur-Loire	2017-2019 (répertoire existant) Puis phases 2 et 3	Lancé - inclus dans la structuration des EHPA, avec rôle de coordination de l'animateur gérontologie. Démarrage prévu au 1 ^{er} septembre 2018
4	Construction et mise en œuvre d'un service d'aide administrative pour les personnes âgées	0€ Temps des services Puis 20 000€/an	Mauges-sur-Loire	2019-2022 puis phase 3	

COMPOSANTE 3 : Une personne âgée qui veut et peut rester chez elle

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	Bilan
5	Etude et mise en œuvre d'un accueil de jour itinérant	ND Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2022	
6	Elaboration et mise en œuvre d'un programme de colocation intergénérationnelle	0€ Temps des services, Puis 3000 €/an	Mauges-sur-Loire	2022-2024	
7	Définition des besoins en services de proximité non marchands dans le cadre d'une réflexion sur l'insertion	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2022	
8	Création d'un service de soutien au domicile : - hébergement temporaire à la maison (type baluchonnage / 24h/24, 15 jours maximum) - « domicile renforcé » - EHPAD hors les murs », avec la présence d'un service infirmier de nuit - Etude et mise en place de 10 logements-hébergement temporaire « soutien au domicile » en résidence autonomie	Délégation Temps des services - Délégation - poste d'infirmier : 70 000 € - Heb. Temporaire : 160000€/an	Mauges-sur-Loire	2017-2019 puis phases 2 et 3	Lancé pour le volet « hébergement temporaire » : dans le cadre de l'étude pour la résidence autonomie Ouest Discuté avec les partenaires (ARS/ Département/ partenaires locaux) pour les 2 autres volets

COMPOSANTE 4 : Une personne âgée qui souhaite ou doit habiter dans un autre lieu

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Intégration du plan gérontologique dans la planification urbaine	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019 puis phase 2	Lancé : échange sur les projets d'implantation d'équipement/PLU - participation aux réunions PLH de Mauges Communauté.
2	Etude et construction d'une nouvelle résidence (autonomie) à l'Ouest	Temps des services Entre 3 et 4 millions d'€ ou délégation	Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil	2017-2019 puis phase 2	En cours de réalisation : Etude de faisabilité sur l'implantation et Réflexion partenariale sur l'offre de service
3	Transition nouvelle structure/EHPAD de Saint-Florent-le-Vieil	40 000€ (formations/acc ompagnement) sur 4,5 ans Temps des services	Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil	2017-2019 puis phase 2	Lancé : rencontres avec la directrice de l'EHPAD mais rupture temporelle entre la fin d'activité de l'EHPAD et ouverture de la résidence autonomie.
4	Etude et construction d'une nouvelle résidence services à l'Est (10 logements - espace résidentiel - services)	Temps des services 2 millions d'€ ou délégation	Saint-Laurent-de-la-Plaine	2017-2019 puis phase 2 et 3	En cours de réalisation : Projet d'un promoteur privé avec une association gestionnaire locale.
5	Etude sur les besoins et implantation de logements adaptés pour personnes âgées et lancement des programmes	0€ Temps des services Mise à disposition de foncier	Mauges-sur-Loire	2017-2019 puis phases 2 et 3	Lancé : premiers échanges avec la commission urbanisme dans le cadre du diagnostic PLH. Création à venir du groupe « habitat », composé d'élus en charge de l'urbanisme et du secteur santé-social-gérontologie.

COMPOSANTE 4 : Une personne âgée qui souhaite ou doit habiter dans un autre lieu

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
6	Etude et mise en place d'un hébergement temporaire en EHPAD		Ouest	2019-2022	
7	Etude et évolution des équipements existants	3 millions d'euros de travaux + 300 000€ de pertes + 100 000€ de crout sup.	La Pommeraye et la Chapelle Saint-Florent	2019-2022 puis phase 3	En cours : Restructuration de l'organisation des EHPA en septembre 2018 / Bon Accueil : projet de logement témoin validé, pour réalisation fin 2018 / rencontre avec MLH pour valider le principe d'une réhabilitation du bâtiment
8	Définition et formalisation des partenariats avec les EHPAD publics et privés et autres partenaires	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019	Lancé : des rencontres avec 3 EHPAD sur 4, la résidence autonomie L'Amandier (Montjean)
9	Etude sur la réversibilité des places autonomie/service (avec le Département 49)	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019	Non lancé
10	Définition et mise en œuvre d'un plan de communication sur le métier d'accueillant familial pour personnes âgées	1 500€ + Temps des services	Mauges-sur-Loire	2022-2024	

COMPOSANTE 5 : Une personne handicapée âgée

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Elaboration d'un projet global d'accueil de la personne handicapée âgée avec la Maison Rochas et étude sur la mise en place d'unités UPHA	0€ Temps des services	Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée Mauges-sur-Loire	2017-2019	Lancé : rencontres avec l'équipe de direction de la Maison Rochas et Mutualité Anjou Mayenne
2	Création d'une ou de plusieurs unités d'accueil de la personne handicapée âgée	1 million d'euros	Commune déléguée du Mesnil-en-Vallée + La Pommeraye ou Montjean + Le Marillais	2019-2022, puis phase 3	
3	Définition et mise en œuvre d'un plan de formation des professionnels intervenant auprès des personnes handicapées âgées	5 à 7 000€/an	Mauges-sur-Loire	2019-2022, Puis phase 3	

COMPOSANTE 6 : La démarche

N°	Actions	Estimation	Lieu	Phasage	BILAN
1	Définition d'une politique d'accompagnement et de suivi des initiatives privées	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2022	
2	Animation d'un comité gérontologie	0€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2017-2019, Puis phases 2 et 3	Redémarrage programmé en septembre 2018
3	Mise en place d'un observatoire de la gérontologie et suivi, en lien avec le CLIC	3 000€ Temps des services	Mauges-sur-Loire	2019-2022	
4	Définition et mise en place de critères et d'actions d'évaluation du plan notamment auprès de la population + bilan d'étape	3 000€ Temps des services + 1 000€ à la fin de chaque période	Mauges-sur-Loire	2017-2019, puis phases 2 et 3	Non lancé

Quelques définitions...

Ambassadeurs « gérontologie » : terme créé par Mauges sur Loire pour désigner les acteurs associatifs, professionnels ou institutionnels qui peuvent relayer une information construite et fiable auprès des personnes âgées ou de leurs aidants (médecins, clubs, transport solidaire, parcs, associations d'activités ludiques...)

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique. Il intervient sur le territoire de Mauges Communauté. Il répond aux besoins d'information des personnes âgées et de leur entourage, ainsi qu'aux besoins de coordination des professionnels de la santé et du service à la personne.

MONALISA : Mobilisation Nationale contre l'isolement des Agés. Dispositif national, désormais structuré en une association nationale, agissant pour la mise en place d'équipes citoyennes agissant contre l'isolement des personnes âgées.

Accueil de jour : L'accueil de jour est un lieu d'accueil encadré par des professionnels destiné à des personnes vivant à domicile. Il permet de les accueillir pour une période allant d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine. Il peut permettre particulièrement de venir en aide aux aidants de personnes en perte d'autonomie. Il peut être diurne et occuper partiellement une salle spécialement aménagée pour l'occasion.

Colocation intergénérationnelle : C'est une colocation entre un senior et un étudiant ou un jeune travailleur, encadrée dans le cadre d'un dispositif le plus souvent porté par une association de coordination.

Hébergement temporaire : L'hébergement temporaire permet aux personnes âgées qui vivent à domicile de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée. Il est possible d'être hébergé temporairement dans un établissement pour personnes âgées, en fonction du besoin de service, en EHPAD ou en Résidences. L'hébergement temporaire peut également être utilisé comme une première étape avant une entrée définitive en maison de retraite. La durée de séjour va de quelques jours à 3 mois.

Baluchonnage : Le baluchonnage est une solution inventée Outre-Atlantique afin de permettre à l'aidant de prendre quelques jours de vacances en sachant son proche en sécurité et entouré à son domicile. Durant ces quelques jours de vacances, la prise en charge de la personne âgée se fait au domicile par des équipes de professionnels (aides à domicile, assistantes de soins en gérontologie) qui se relaient. Le "baluchonneur" ou la "baluchonneuse" est présent au domicile de la personne âgée jour et nuit, 24 heures sur 24, pendant plusieurs jours.

Quelques définitions...

EHPA : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées. Ces ont des établissements non médicaux sés accueillant des personnes âgées autonomes. En fonction du niveau de services et de l'accompagnement plus ou moins individualisé de la personne, il peut prendre la forme d'une résidence services ou d'une résidence autonomie.

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. C'est une structure médicaleisée qui accueille en chambre individuelle ou collective et qui offre, en plus des services classiques tels restauration, la blanchisserie, les animations... de l'aide à la vie quotidienne (lever, coucher, toilette, repas...) et des soins médicaux personnalisés.

Accueillant familial : L'accueil familial social consiste en l'accueil par des particuliers formés et ayant reçu un agrément, à leur domicile et contre rémunération, de personnes âgées ou adultes handicapés, au-vieil ou 4ème degré de parenté. L'accueil peut être permanent ou temporaire, en chambre individuelle ou quelquelques en logement indépendant.

UPHA : Unité pour Personnes Handicapées Agées. Les UPHA sont implantées au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Elles accueillent des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans et proposent un accompagnement répondant à leurs besoins spécifiques et à leur projet de vie.

Monsieur Thierry CAUMEL demande comment la commune va pouvoir financer un tel plan gérontologique avec plusieurs millions d'euros. Monsieur André RETAILLEAU indique que la commune n'est pas forcément porteuse de toutes les actions et que des porteurs privés réalisent ce genre de programmes immobiliers.

B – Projets de décisions

- La séance débute avec 89 conseillers et 18 pouvoirs à 21h.*
- Monsieur Gabriel GARCIAU a été désigné secrétaire de séance.*
- Le compte-rendu valant procès-verbal du 18 juin 2018 n'appelant pas de remarques, il est approuvé.*
- Monsieur le Maire sollicite le retrait de la délibération n°17. Ce retrait n'appelant pas de remarques, il est approuvé.*

Aménagement

Affaires foncières

1) Cession des parcelles AA150-AA151-AA157-AA1356-AA1402 - Rue Bottin sur la commune déléguée du Marillais – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain Boré, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune déléguée du Marillais est saisie d'une demande d'acquisition des parcelles cadastrées AA150-AA151-AA157-AA1356-AA1402 d'une superficie de 1 144 m², située rue Bottin.

Afin de réaliser une opération de logements locatifs, Monsieur et Madame VIAUD Alexandre et Julie, propriétaires et riverains des terrains communaux, souhaitent acquérir les parcelles cadastrées AA150-AA151-AA157-AA1356-AA1402, situées sur la commune déléguée du Marillais, rue Bottin au prix de 20,00 € le m², soit un montant total de 22 880,00 euros.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 28 600,00 € soit 25,00 € le m².

Un élu souligne que les logements qui seront construits sur le terrain feront l'objet de fondations profondes avec des pieux.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil délégué du Marillais pour la cession des parcelles AA150-AA151-AA157-AA1356-AA1402, situées rue Bottin, à Monsieur et Madame VIAUD Alexandre et Julie, domiciliés 80 rue Bottin – Le Marillais – 49410 Mauges-sur-Loire, sans précision du montant de la cession.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 12 juin 2018 proposant un prix de vente de 20 € le m².

Après en avoir délibéré à,

Monsieur Christian BORE ne prend pas part au vote,

Oui	94
Non	6
Abstention	4
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	2
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La cession des parcelles AA150-AA151-AA157-AA1356-AA1402, situées rue Bottin sur la commune déléguée du Marillais, d'une superficie totale de 1 144 m² au prix de 20,00 € le m², soit un montant total de 22 880,00 € à Monsieur et Madame VIAUD Alexandre et Julie, domiciliés 80 rue Bottin – Le Marillais – 49410 Mauges-sur-Loire, est approuvée.

Article deux-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Yannick Thébault, notaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article quatre-. Monsieur Gabriel Garciau, adjoint de la commune du Marillais, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) Cession du restaurant du Moulin de l'Épinay - Commune déléguée de La Chapelle Saint Florent – Mauges-sur-Loire

Madame Anne Verger, adjointe à l'Aménagement indique que la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent est saisie d'une demande d'acquisition d'une partie du Moulin de l'Épinay accueillant le restaurant du Moulin de l'Épinay, sur les parcelles cadastrées AD 57p-58p-59p et Z19p.

Monsieur et Madame DEBRAY Christophe et Amandine, locataires et gérants du restaurant du Moulin de l'Épinay, situé sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent souhaitent devenir propriétaires de la partie du bâtiment où ils exercent leur activité professionnelle et donc acheter l'immeuble cadastré AD 058p ainsi qu'une partie des parcelles AD 57p - AD 59p et Z 19p au prix de 90 000,00 €.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 115 000,00 €.

Un élu s'interroge sur la servitude notamment sur son coût. Il est répondu que la citerne gaz existe déjà, qu'elle est enterrée et qu'elle appartient à la commune.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil délégué de La Chapelle Saint Florent pour la cession de la partie du Moulin de l'Épinay accueillant le restaurant, située « Moulin de l'Épinay » pour un montant de 90 000,00 € à la SCI L'ENVOL domiciliée Moulin de l'Épinay – La Chapelle Saint Florent - 49410 Mauges-sur-Loire.

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	107

DECIDE :

Article premier- La cession l'immeuble cadastrée AD 058p et les parcelles AD 57p-AD58p-ZE019p en partie situés « Moulin de l'Épinay » sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, pour un montant de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix-mille euros) à La SCI l'Envol domiciliée Moulin de l'Épinay- La Chapelle Saint Florent – 49410 Mauges-sur-Loire, est approuvée.

Article deux- Il est précisé que qu'une servitude pour la citerne gaz sera mise en place.

Article trois- Il est précisé que les frais de géomètre de 972,00 euros TTC seront en sus du prix de vente des biens, et mentionnés dans l'acte notarié comme étant supportés par l'acquéreur.

Article quatre- Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Article cinq- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Yannick Thébault, notaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article six- Monsieur Jean-Yves GUERY, Maire délégué de La Chapelle Saint Florent, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article sept- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) Cession de l'ancien local de la Poste - Rue de l'Aumônerie sur la commune déléguée de Montjean sur Loire – Mauges-sur-Loire

Madame Anne Verger, adjointe à l'Aménagement indique que, suite au transfert des services de la Poste, la commune déléguée de Montjean sur Loire est saisie d'une demande d'acquisition d'une partie du bâtiment (environ 200 m²), cadastré AL 772p et situé rue de l'Aumônerie, sur une superficie de terrain de 561 m². Monsieur Timothée LEFRANCOIS, gérant des Cycles LEFRANCOIS souhaite installer son activité de commerce, location et de réparation de cycles dans ce local. Monsieur Timothée LEFRANCOIS souhaite donc acquérir la partie du bâtiment qui était occupé par les services de la Poste, située sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, rue de l'Aumônerie, cadastrée AL 772 p, pour un montant de 70 000,00 €.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 70 000,00 €.

Un élu demande si le fait de vendre le haut au-dessus de la salle polyvalent ne va pas nuire. Il est répondu que l'activité ne génère pas de nuisances et qu'il n'y a pas de raisons pour que cela en soit autrement.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil délégué de Montjean-sur-Loire pour la cession de la partie du bâtiment qui était occupé par les services de la Poste, située rue de l'Aumônerie, pour un montant de 70 000,00 euros (soixante-dix mille euros) à Monsieur Timothée LEFRANCOIS, domicilié 1 rue de la Garenne - 49170 SAINT GERMAIN DES PRES.

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La cession du local communal de la Poste, cadastré AL 772p, situé rue de l'Aumônerie sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, d'une superficie de 561 m², pour un montant de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros) à Monsieur Timothée LEFRANCOIS, domicilié 1 rue de la Garenne – 49170 SAINT GERMAIN DES PRES, est approuvée.

Article deux-. Il est précisé que les frais de géomètre de 1 896,00 euros TTC seront en sus du prix de vente des biens, et mentionnés dans l'acte notarié comme étant supportés par l'acquéreur.

Article trois-. Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Article quatre-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT Marlène, notaire au Mesnil en Vallée – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article cinq-. Monsieur Bruno ROCHARD, adjoint de la commune déléguée de Montjean sur Loire, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six-. Il est précisé que la cession ne pourra intervenir que lorsque le bail commercial en cours sera échu.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Acquisition des parcelles – Avenue Jeanne d’Arc – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, rappelle que la commune de Mauges-sur-Loire souhaite se porter acquéreur des parcelles AL 976, AL 977, AL 978 et AL 979, d’une superficie totale de 467 m² situées avenue Jeanne d’Arc à Montjean-sur-Loire.

Il s’agit d’anciens locaux professionnels appartenant à Monsieur Alan Rouger, situés à proximité immédiate de l’école publique Roger Mercier .

Cette acquisition constitue un enjeu important quant à la qualité des structures scolaires de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Le conseil municipal,

Vu les avis favorables des commissions Equipements et Affaires Scolaires,

Vu l’absence d’obligation de consultation des Services des Domaines, la valeur des biens acquis étant inférieure à 180 000 euros.

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	5
Abstention	7
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier-. L’acquisition des parcelles de Monsieur Alain Rouger, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous, pour un prix de 108 000 euros, est approuvée :

Références cadastrales	Adresse	Contenance
AL 976	5 avenue Jeanne d’Arc Montjean-sur-Loire	79 m ²
AL 977	5 avenue Jeanne d’Arc Montjean-sur-Loire	95 m ²
AL 978	5 avenue Jeanne d’Arc Montjean-sur-Loire	125 m ²
AL 979	5 avenue Jeanne d’Arc Montjean-sur-Loire	168 m ²
TOTAL		467 m ²

Article deux-. Il est précisé que les frais annexes (acte notarié) seront supportés par la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois-. Il est précisé que le vendeur s’engage à réaliser, à ses frais, l’ensemble des diagnostics obligatoires avant vente.

Article quatre-. Monsieur Bruno Rochard est autorisé à signer toutes les pièces s’y rapportant.

Article cinq-. Il est précisé que l’acte notarié sera reçu auprès de l’étude notariale de maître Marlène THEBAULT, commune déléguée du Mesnil-en-Vallée.

Article six-. La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Voirie

5) Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour les travaux d'aménagement de la Route Départementale 752 – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, indique que la commune de Mauges-sur-Loire souhaite réaliser, sur la RD752 (route de Beaupréau), des aménagements de voirie destinés à améliorer la sécurité entre le giratoire de La Chevalerie et la rue Pierre Maussion, notamment au regard de la proximité du collège Anjou-Bretagne.

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération réalisée sur la route départementale sera assurée par la Commune.

L'établissement d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre la commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire est nécessaire et a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section de la RD 752 située en agglomération comprise entre le PR 0+116 et le PR 1+1011 entre le Département et la Commune,
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 26/01/2005 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Florent-le-Vieil portant sur la section de la RD 752 du PR 0+238 au PR 0+328 pour l'aménagement de la rue de Bretagne et de la place Maubert.

Le Département autorise la Commune à réaliser les travaux suivants :

- RD 752 : en agglomération du PR 1+285 au PR 1+800, création d'un trottoir à la place d'une voie de décélération, ajout d'une écluse simple, habillage résine en axe et autour des passages piétons, conformément au plan projet annexé à la présente convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	5
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	107

DECIDE :

Article premier- La convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre la commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 752, destinés à améliorer la sécurité entre le giratoire de La Chevalerie et la rue Pierre Maussion, sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, est approuvée.

Article deux- Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, est autorisé à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

6) SIEML : opération SGE 244.18.08 versement d'un fonds de concours pour demande de déplacement de l'armoire de l'éclairage C1 et dépose de candélabre - Commune déléguée du Mesnil en Vallée

Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, indique que dans le cadre du programme de démolition, le bâtiment « maison Moreau » située rue Nationale au Mesnil-en-Vallée doit être déconstruite.

Pour rélaiser ces travaux de démolition, il est nécessaire de procéder au déplacement de l'armoire d'éclairage public C1 et à la dépose d'un candélabre.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante est approuvé :

- Opération 244.18.08 – relative aux travaux de déplacement de l'armoire d'éclairage public C1 et de la dépose d'un candélabre sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée,
- Montant de la dépense : 6 263 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 4 697.25 euros.

Article deux-. Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, est chargé de signer toutes les pièces y relatives.

Article trois-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 2606 du budget principal, relative au programme de démolition.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

7) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la Ligériade

Monsieur Christian Maillet, adjoint au tourisme, indique qu'une convention a été établie pour l'année 2017 avec le bateau La Ligériade II afin de proposer à des groupes d'enfants une prestation à la journée incluant une visite du parc CAP LOIRE et une sortie bateau sur la Loire encadrées par des animateurs municipaux de CAP LOIRE. Compte tenu du succès de ce partenariat en 2017, il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2018-2019.

Une élue signale qu'il y a une erreur dans l'adresse du prestataire. Il est répondu que cette erreur sera corrigée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec le propriétaire du bateau La Ligériade II pour la saison 2018-2019.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pole Services à la population
Scolaire

8) Participation aux frais de scolarisation – Commune d'Orée d'Anjou – Annulation et remplacement de la délibération 2018-04-13

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que lors de sa séance du 23 avril 2018, le Conseil municipal a acté une participation aux frais de scolarité pour des enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés à l'école publique de la commune déléguée de Bouzillé, commune d'Orée d'Anjou. Une erreur dans le calcul du montant alloué s'est glissé et il convient d'annuler la délibération 2018-04-13 et la remplacer comme suit :

4 enfants sont domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école publique de la commune déléguée de Bouzillé, commune d'Orée d'Anjou. Conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, la commune de Mauges-sur-Loire est tenue de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Le montant est fixé à 1 307.92€ pour un enfant de maternelle et 289.61€ pour un enfant en élémentaire.

- 2 élèves en maternelle x 1 307.92€ = 2 615.84€
- 2 élèves en élémentaire x 298.61€ = 597.22€

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés au sein de l'école publique de la commune de Bouzillé, commune d'Orée d'Anjou pour un montant total de 3 213.06€ pour l'année 2017/2018, est validée.

Article deux-. Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération 2018-04-13 du 23 avril 2018.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-moyens-proximité
Développement durable

9) Convention portant mise à disposition d'une partie d'un terrain privé de la commune en vue d'y installer une station de Météo-France

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique que Météo-France, Établissement Public de l'État à caractère administratif, sollicite la commune de Mauges-sur-Loire pour l'implantation d'une

station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique la parcelle cadastrée AE0020, Pré des Gâts, sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

En effet, dans le cadre de son réseau d'observation de surface, Météo-France cherche un nouvel emplacement pour la station jusque-là située à la gendarmerie de Saint-Florent-le-Veil.

Outre sa mission première, la sécurité météorologique des personnes et des biens, Météo-France participe à l'élaboration de projections climatiques et à la recherche dans les domaines de la météorologie et du climat. Le réseau d'observation au sol est essentiel pour assurer ses missions.

Météo-France s'engage à payer chaque année un loyer d'un montant de 150 € correspondant à l'hébergement de la station automatique pour une période annuelle.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Les termes de la Convention de mise à disposition à Météo-France d'une partie d'un terrain privé de la commune pour l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique, sont approuvés.

Article deux-. Monsieur Christophe Jolivet, adjoint au développement Durable, est autorisé à signer la convention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10) SIEML opérations 244.18.09 à 244.18.17 et 244.18.19 – Programme 2018 « rénovation du réseau d'éclairage public »

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique que dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public, le SIEML a transmis les estimations pour les communes suivantes. Les communes de Saint Florent le Vieil, Montjean-sur-Loire et La Pommeraye seront proposées pour le conseil municipal du mois de septembre. La commune déléguée de Saint Laurent du Mottay n'est pas concernée par la rénovation de l'éclairage public, les équipements étant à jour.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant le programme de rénovation d'éclairage public de Mauges-sur-Loire

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Il est accepté que la commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 50 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° d'opération	Commune déléguée	Montant de l'opération (€ HT)	Montant du fonds de concours à verser au SIEMML (€ HT)
244.18.10	Beausse	4 397,67 €	2 198,84 €
244.18.11	Botz-en-Mauges	9 569,38 €	4 784,69 €
244.18.19	Bourgneuf-en-Mauges	7 000,96 €	3 500,48 €
244.18.12	La Chapelle-Saint-Florent	8 234,54 €	4 117,27 €
244.18.13	Le Marillais	6 302,45 €	3 151,23 €
244.18.14	Le Mesnil-en-Vallée	14 952,47 €	7 476,24 €
244.18.17	Saint-Laurent-de-la-Plaine	3 188,34 €	1 594,17 €
	TOTAL	53 645,81 €	26 822,92 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

11) Repas des aînés

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint au pôle Proximité, expose au conseil municipal que sont organisés par la Commune de Mauges-sur-Loire les repas des aînés.

Il indique ensuite qu'il convient d'adopter les tarifs de participation à demander aux convives.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	14
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs de participation au repas des aînés 2018 prochainement organisés sur les communes déléguées de Mauges-sur-Loire sont adoptés comme suit :

Communes déléguées	Tarifs
Le Mesnil-en-Vallée	Participation au prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans : 5€ Participation au prix du repas pour les personnes de 70 ans et plus : 5€ Participation au prix du repas pour les élus : 5 €
Botz-en-Mauges	Participation au prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans : gratuit Participation au prix du repas pour les personnes de 70 ans et plus : gratuit Participation au prix du repas pour les élus et accompagnateurs : gratuit

Beausse	Participation au prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans : gratuit Participation au prix du repas pour les personnes de 70 ans et plus : gratuit Participation au prix du repas pour les élus : gratuit
Montjean-sur-Loire	Participation au prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans : gratuit Participation au prix du repas pour les personnes de 70 ans et plus : gratuit Participation au prix du repas pour les élus : gratuit
La Pommeraye	Participation au prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans : 25€ Participation au prix du repas pour les personnes de 70 ans et plus : 5€ Participation au prix du repas pour les élus moins de 70 ans : 25€ et plus de 70 ans 5€
Saint-Laurent-du-Mottay	Participation au prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans : 10€ Participation au prix du repas pour les personnes de 70 ans et plus : gratuit Participation au prix du repas pour les élus : gratuit
Bourgneuf-en-Mauges	Participation au prix du repas pour les conjoints de moins de 65 ans : 25.50€ Participation au prix du repas pour les personnes de 65 ans et plus : 5.50€ Participation au prix du repas pour les élus : gratuit
Saint-Laurent-de-la-Plaine	Participation au prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans : 18.40€ Participation au prix du repas pour les personnes de 70 ans et plus : 5€ Participation au prix du repas pour les élus, les membres du CLAS : gratuit
Saint-Florent-le-Vieil	Participation au prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans : 3€ Participation au prix du repas pour les personnes de 70 ans et plus : 3€ Participation au prix du repas pour les élus : 10€ Participation au prix du repas pour les conjoints des élus : 25€
Le Marillais	Participation au prix du repas pour les moins de 70 ans : gratuit Participation au prix du repas pour les personnes de 70 ans et plus : gratuit Participation au prix du repas pour les élus : gratuit

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

12) Dénomination de voies

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximités, expose au conseil municipal que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient d'identifier plusieurs voies :

Sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

- Chemin des Sœurs
- Rue de l'Artisanat
- Rue des Sports
- Rue des Genêts

Sur la commune de Montjean-sur-Loire

- Rue du Daudet
- Rue de la Royauté
- Impasse de la Royauté
- Chemin de l'Orchère

Monsieur le Maire signale une discontinuité à venir sur la rue des Roseaux. La rue des roseaux à Saint Florent le Vieil est retirée de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La dénomination des voies telles qu'indiquées ci-dessus sur les communes déléguées de Saint Florent le Vieil et Montjean sur Loire, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

13) Activité accessoire : service Musique

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que pour l'apprentissage du trombone, un salarié qui a une autre activité professionnelle.

Le conseil municipal,
Vu l'autorisation de l'employeur principal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Le recours à une activité accessoire pour assurer la continuité de l'enseignement du trombone pour l'année scolaire 2018-2019, est approuvé.

La rémunération de cette activité accessoire s'établit sur la base de l'indice brut 777 pour l'année scolaire 2018-2019.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14) Diminution de la durée hebdomadaire de deux postes de travail

Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de diminuer le temps de travail de 2 postes.

1. Il explique qu'un poste d'entretien de locaux à temps complet devient vacant du fait d'une demande de disponibilité de l'agent qui l'occupait.

Conformément à la réglementation, un poste qui devient vacant suite à une disponibilité doit être pourvu par un titulaire.

Afin de faciliter la mobilité d'un agent titulaire qui travaille actuellement pour une partie de son temps au sein du service restaurant scolaire, à raison de 7.62/35^{ème}, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose d'affecter cet agent sur une partie du poste d'entretien devenu vacant.

Ainsi, la durée hebdomadaire du poste devenu vacant passerait de 35 heures à 27.38/35^{ème}.

2. La seconde baisse de temps de travail concerne un poste d'adjoint d'animation ppal de 2^{nde} classe qui assure les fonctions de direction d'un accueil périscolaire/ALSH. En effet, au vu de la réglementation, l'agent ne dispose plus des qualifications requises pour assurer les fonctions de direction d'un accueil périscolaire qui reçoit un effectif de + de 80 enfants.

Sur acceptation de l'agent, il est proposé de passer le temps de travail du poste de 33.57/35^{ème} à 25.54/35^{ème}

Le conseil municipal,

Sur avis du Comité Technique du 26 juin dernier,

Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	107

DECIDE :

Article premier- La diminution du temps de travail du poste d'adjoint d'animation ppal de 2^{nde} classe à partir du 1^{er} septembre 2018 et à compter du 15 juillet 2018 pour le poste d'entretien de locaux, est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 9 juillet 2018			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	7	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	17,50
		1	10,50
	FILIERE ANIMATION		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00

		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
		1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00

		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
		1	23,90
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	28,00
		1	23,90
	Adjoint technique (Echelle C1)	18	35,00

		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	30,00
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50

		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00
		1	23,90

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

15) Modifications du régime indemnitaire de MAUGES SUR LOIRE : Mise en place d'un critère supplémentaire dans la part variable intitulé « régisseur » et maintien du régime indemnitaire des agents pendant les congés maladie

Monsieur le Maire propose d'apporter deux modifications au régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- 1. Mise en place d'un critère supplémentaire dans la part variable intitulé régisseur pour les agents qui sont nommés régisseur.
- 2. Maintien du régime indemnitaire des agents placés en congés maladie.

1. Mise en place d'un critère supplémentaire dans la part variable intitulé régisseur pour les agents nommés régisseur

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération du 19 décembre 2016 n°2016-12-01 portant mise en place du régime indemnitaire de Mauges sur Loire,

Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose d'intégrer dans la part variable un critère lié à la responsabilité d'une régie qui sera intitulé « régisseur »

A – Les conditions d'attribution du critère « régisseur »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément du régime indemnitaire attribué à l'agent régisseur.

Les agents qui ne sont pas bénéficiaires du régime indemnitaire de Mauges sur Loire restent soumis à la délibération du 22 février 2016 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (sur la base de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Il est précisé que ce critère « régisseur » sera versé une fois par an lors de la paie de décembre

B – Les montants fixés pour le critère « régisseur »

Les montants attribués aux agents régisseurs d'avances ou de recettes sont fonctions de l'importance des fonds maniés conformément au barème de l'arrêté ministériel en vigueur (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

À titre indicatif, les montants annuels en vigueur applicables au critère « régisseur » sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel du critère « régisseur » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

2. Maintien du régime indemnitaire des agents placés en congés maladie

Vu la délibération du 19 décembre 2016 instituant le régime indemnitaire du personnel de Mauges sur Loire,

Le règlement intérieur du régime indemnitaire qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 prévoit que le régime indemnitaire des agents placés en maladie ordinaire suit le sort du traitement de base mais qu'il était suspendu dès lors que l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

En l'absence de dispositions législatives et réglementaires régissant le sort du régime indemnitaire des agents placés en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, Monsieur le Maire propose dans la limite du décret 2010-997- du 26/08/2010 applicable aux fonctionnaires d'État, de modifier les dispositions de l'article 5.2 du règlement intérieur du régime indemnitaire de Mauges sur Loire de la façon suivante :

Le régime indemnitaire des agents placés en congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de grave maladie et de longue durée suit le sort du traitement de base versé à l'agent.

En conséquence, les absences en congés maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de grave maladie, et congé de longue durée) donneront lieu à une déduction de l'attribution du régime indemnitaire (RI) comme suit :

En maladie ordinaire :

- Jusqu'à 90 jours d'absence maladie : maintien du RI
- À partir du 91^{ème} jour jusqu'à 1 an d'absence : versement du RI à hauteur de 50%

En congé de longue maladie :

- Jusqu'à 1 an d'absence : maintien du RI
- Au-delà : versement du RI à hauteur de 50%

En congé longue durée :

- Jusqu'à 3 ans d'absence : maintien du RI
- Au delà : versement du RI à hauteur de 50%

Le conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	20
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	107

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de l'instauration d'un critère régisseur » dans la part variable du régime indemnitaire de Mauges sur Loire à compter du 16 juillet 2018.

Article deux- Les conditions de versement et montants tels que définis ci-dessus, sont acceptées.

Article trois- Les dispositions présentées concernant le régime indemnitaire des agents placés en congés maladie, sont acceptées.

Article trois- Monsieur le Maire est chargé de modifier le règlement intérieur du régime indemnitaire.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) Adhésion à la convention de médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies au regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite plus aisée des rapports employeur/employé.

Il est demandé combien de cas cela représente actuellement. Il est répondu qu'il n'y a aucun cas.

Il est demandé si les syndicats sont bien au courant de la démarche. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	11
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Le recours à cette médiation préalable obligatoire dans le cadre du dispositif expérimental proposé par le CDG49, est approuvé.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17) Modification du grade de recrutement du poste de direction du Foyer Logement Bon Accueil /Les Brains

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

18) Création de postes service affaires juridiques et service Ressources Humaines

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, fait part de deux créations de poste :

1. Suite au départ du chef de service affaires juridiques, marchés publics et assurances, il est proposé de créer de nouveaux postes au tableau des effectifs afin de pouvoir élargir les conditions de recrutements et donc de ne pas se refuser des candidats qualifiés. Dans cette phase de recrutement, les postes proposés qui seraient ouverts au recrutement seraient les suivants :

- Rédacteur territorial
- Rédacteur ppal de 2nde classe et de 1^{ère} classe
- Attaché territorial

2. Monsieur le Maire indique qu'un agent du service Ressources Humaines a passé avec succès les épreuves du concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe. Au regard du profil de poste, Monsieur le Maire propose de créer le poste de rédacteur principal de 2nde classe à temps complet afin de nommer l'agent.

Un élu demande pourquoi on recrute trois personnes pour remplacer une personne. Il est répondu qu'il s'agit de trois postes ouverts pour se laisser la possibilité de recruter sur le bon grade mais au final une seule personne sera recrutée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	19
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	107

DECIDE :

Article premier-. La création des postes précités à temps plein à compter du 15 juillet 2018 pour le service des affaires juridiques, est acceptée.

Article deux-. La création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service RH, et ce à compter du 1^{er} octobre 2018, est acceptée.

Article trois-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 9 juillet 2018

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	9	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
	Rédacteur	7	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	17,50

		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
		3	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78

		1	30,00
		1	23,90
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	28,00
		1	23,90
	Adjoint technique (Echelle C1)	18	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	30,00
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,57
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00

		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00

		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00
		1	23,90

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19) Service Proximité : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que le service proximité a besoin de maintenir le renfort pour mener à bien ses missions notamment d'enregistrement des concessions de cimetière et la mise à jour des changements d'adresses.

Il propose donc de maintenir le poste ouvert du 15/09/2018 au 15/01/2019 à temps complet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à main levée,

Oui	100
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	107

DECIDE :

Article premier- Il est accepté de maintenir le poste ouvert à temps complet en CDD pour la période du 15/09/2018 au 15/01/2019.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) Transformation d'un poste ouvert en CDI à temps non complet en titulaire

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, explique qu'un poste à temps non complet avait été créé en CDI (4.15/35^{ème}) lors de la reprise de l'activité du restaurant scolaire de Botz en Mauges.

Le poste devenant vacant (suite à la démission de l'agent), la commune n'est pas autorisée à proposer à nouveau un CDI.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste permanent de titulaire sur le grade d'adjoint technique territorial sur la même base horaire, soit 4.15/35^{ème} et ce à compter du 1^{er} août 2018, et propose, après avis du Comité Technique en date du 26 juin dernier, de supprimer le poste initial ouvert en CDI sur le grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	12
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Il est accepté de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 4.15/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2018.

Article deux-. En conséquence le poste ouvert en CDI est supprimé.

Article trois-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE				
Délibération du 9 juillet 2018				
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00	
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00	
	Attaché	9	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00	
	Rédacteur		7	35,00
			1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00	

		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	20	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	17,50
		1	10,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50

		1	8,00
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2) Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		1	35,00
		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00

		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		1	32,97
		2	30,28
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00

Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		1	30,00
		1	23,90
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	28,00
		1	23,90
	Adjoint technique (Echelle C1)	18	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	30,00
		1	29,00
		1	28,00
		1	27,83
		1	27,38
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
1		25,57	

		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	23,83
		1	23,00
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		1	15,00
		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49

		1	5,33
		1	4,58
		1	4,15
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00
		1	23,90

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 9 juillet 2018

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
FILIERE ANIMATION					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	1,00	25,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail

	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	22,54	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE CULTURELLE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	1,00	7	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	1	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	12,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,5	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	10	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	5,5	Article 3-2
		1,00	1,00	7	Article 3-2
		1,00	1,00	4	Article 3-2
		1,00	1,00	2,5	Article 3-2

		1,00	1,00	2,5	Article 3-2
FILIERE SOCIALE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
FILIERE TECHNIQUE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	1,00	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

21) Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, indique que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts a institué la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à ceux-ci.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Dans la cadre de la réorganisation territoriale du territoire des Mauges, en particulier la création de Mauges Communauté, une CLECT a été constituée entre l'EPCI et les six communs membres. Par délibération du 20 janvier 2016, le conseil de Mauges Communauté a fixé la composition de cette commission à raison de trois membres par conseil municipal désignés par eux.

La CLECT s'est réunie le 2 mai 2018, au siège de Mauges Communauté. Elle a procédé à l'examen de la méthodologie d'évaluation des charges transférées à l'EPCI, et en a déterminé le montant.

À l'unanimité, les membres de la CLECT ont ainsi approuvé le rapport ci-joint, qui est soumis à l'approbation des communs membres de Mauges Communauté, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 2 mai 2018, contenant l'évaluation des charges transférées.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport de la CLECT, établi le 2 mai 2018, ci-annexé ;

Considérant que ce rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à Mauges Communauté et d'en estimer le montant, doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, établi le 2 mai 2018 et transmis par son Président, est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Fixation des attributions de compensation

Monsieur Gilles PITON, indique que l'article L.1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation, qui a le caractère d'une dépense obligatoire. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour la fiscalité professionnelle unique.

L'ensemble du dispositif de perception des ressources et compensation au sein du bloc intercommunal est fixé à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ainsi, suivant cet article, Mauges Communauté étant de droit sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, perçoit en lieu et place des communes nouvelles :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises revenant au bloc communal (CVAE) ;
- La totalité des fractions de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux revenant au bloc communal (IFER) ;
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TAFNB).

Par ailleurs, Mauges Communauté est destinataire des versements et contributions au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR), et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

La compensation représente un retour vers les communes nouvelles de cette fiscalité, déduction faite des ressources nécessaires à l'agglomération pour l'exercice des compétences transférées, correspondant aux charges transférées.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

En conséquence, compte tenu du rapport établi le 2 mai 2018, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, Monsieur le Maire propose de fixer les attributions de compensation dans le cadre d'un accord avec Mauges Communauté. Les attributions de compensation seraient déterminées selon les modalités de calcul et les montants subséquents, indiqués au tableau ci-dessous.

Les montants ainsi déterminés conduisent à proposer une régularisation au titre des années 2016 et 2017, compte tenu de la fixation des charges transférées. Cette régularisation, à opérer sur l'exercice 2018, est corrigée, pour l'année 2016, de la part représentative de l'entretien des zones d'activités, compte tenu de ce que, pour cette année de transition, les communes ont assuré cette mission pour garantir la continuité du service. Les charges afférentes ne sont ainsi pas déduites de l'attribution de compensation pour l'année 2016.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT, établi le 2 mai 2018 ;

Vu la délibération n° C2018-05-23-07 du Conseil de Mauges Communauté, fixant le montant des attributions de compensation et approuvant la régularisation des années 2016 et 2017 ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	107

DECIDE :

Article premier-. Le montant des attributions de compensation est fixé, ainsi qu'il suit :

CFE 2015	CVAE 2015	IFER 2015	TASCOM 2015	TAFNB 2015	GIR à verser en 2015	GIR à percevoir en 2015	DCRTP à percevoir en 2015	Rôles fiscaux complément année 2015	TOTAL Fiscalité à reverser
768 626	750 099	221 759	82 292	14 384		44 863	-	54 284	1 936 307

Fiscalité à reverser	Charges nettes transférées	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
1 936 307	753 588	1 182 719

Article deux-. La régularisation des attributions de compensation des années 2016 et 2017, à opérer sur l'exercice 2018, en y retirant, pour l'année 2016, le montant des charges afférentes à l'entretien des zones d'activités économiques, est approuvée :

VERSEMENT 2016	VERSEMENT 2017	AC Finales	Régularisation 2016 sans entretien ZAE	Régularisation 2017
1 337 923	1 337 923	1 182 719	- 85 201	- 155 204

Article trois-. Il est précisé qu'à la date du 1^{er} juillet 2018, les délibérations précédentes sont abrogées.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Budget locaux commerciaux de proximité 2018 - décision modificative n° 1

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « locaux commerciaux de proximité » 2018. Suite à la lettre d'observation de la sous-préfecture, il convient d'augmenter les crédits budgétaires de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe locaux commerciaux de proximité. En effet, les ressources propres doivent permettre de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt à échoir en 2018. Cet emprunt avait été souscrit en 2008 par la commune de Saint-Florent-le-Vieil pour le financement d'un atelier d'artisanat.

Un élu demande si l'emprunt avait été soldé au moment de la vente du bâtiment. Il est répondu par la négative car les conditions de remboursement anticipé étaient défavorables.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	107

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 1 du budget « locaux commerciaux de proximité » 2018 est approuvée comme présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 222,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 222,97 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-90 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 222,97 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 222,97 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 222,97 €	0,00 €	10 222,97 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 222,97 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 222,97 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	10 222,97 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	10 222,97 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 222,97 €	10 222,97 €
Total Général		10 222,97 €		10 222,97 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Budget assainissement collectif gestion directe 2018 - décision modificative n°1

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2018. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 7 000,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 116 « Travaux d'assainissement impasse rue de la Loire La Pommeraye ».

Un élu pose une question sur la localisation des travaux car l'impasse de la Loire n'existe pas. Il est répondu que la localisation sera reprécisée ultérieurement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	9
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	107

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 1 du budget « assainissement collectif gestion directe » 2018 est approuvée comme présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-116-921 : Impasse rue de la Loire La Pommeraye	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 du 18 juin 2018,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseau EU-EP – rue Nationale à Montjean sur Loire	Attribution	AMENAGEMENT PIERRES ET EAU (BEAUCOUZE – 49)	15 750,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, site des Tarares à Botz en Mauges	Attribution	TECSOL (PERPIGNAN – 66)	18 004,25 €
Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay Lot n°7 – sols souples, peinture	Avenant de transfert	FRIBAULT ENTREPRISE est devenue FRIBAULT PEINTURE (MAUGES-SUR-LOIRE – 49)	0,00 €
Marché de travaux d'assainissement EU-EP, rue du 19 mars 1962 à Bourgneuf en Mauges	Attribution	EUROVIA ATLANTIQUE (CHOLET – 49)	188 896,50 €
Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay lot n°4 Cloisons sèches, plafonds	Avenant n°2	CCIP LARRIBEAU (SEVREMOINE – 49)	400,00 € Montant initial : 32 012,73 € Montant modifié : 32 412,73 €

Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay lot n°8 Plomberie sanitaires VMC, chauffage eau chaude –	Avenant n°2	THARREAU ENERGIE (MAUGES-SUR-LOIRE – 49)	1 117,53 € Montant initial : 104 604,25 € Montant modifié : 105 721,78 €
Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie déléguée de Saint Laurent du Mottay lot n°9 Electricité, courants forts et faibles –	Avenant n°1	ETS BEDUNEAU (MAUGES-SUR-LOIRE – 49)	3 750,57 € Montant initial : 38 337,30 € Montant modifié : 42 087,77 €

Renonciation à l'exercice du pouvoir de préemption

Mr BONDU Bernard	5 chemin Saint Mathurin	Saint-Laurent-du-Mottay
Consort GASCHON	6 rue Léonard de Vinci	La Pommeraye
M. & Mme AUDOUIN David	6 La Grande Noue	Le Mesnil-en-Vallée
Mme AVRILLAULT Marie-Thérèse	Le Rhône	Le Mesnil-en-Vallée
Consorts AUDOUIN	4-6-8 rue du Commerce	Le Mesnil-en-Vallée
GERMON Abel	Rue de la Chapelle	La Pommeraye
M. & Mme GIRAULT Eric	12 route de la Boutouchère	St Florent-le-Vieil
M. MORIN Anthony	7-9-11 Grande Rue	St Florent-le-Vieil
OGER Consorts	18, rue de Vendée	Bourgneuf-en-Mauges
Mr et Mme BROSSARD David	7, rue des Charmes	Montjean-sur-Loire
OGEC AVENIR des Jeunes	8 Rue du chanoine Brillouet	La Pommeraye
M. & Mme COURAUD Jean	46 rue Jules Hervé	St Florent-le-Vieil
MAUGES Communauté	ZA La Lande	St Florent-le-Vieil
ACANTHE	Résidence Montauban	Montjean-sur-Loire
Consorts PERRAULT	20, rue Jacques Cathelineau	Saint-Laurent-de-la-Plaine
GAEC Montjean Coteaux	Zone du Daudet	Montjean-sur-Loire
MALINGE Jeannine & FRIBAULT Denis	22 rue de l'Aire Aubert - La Boutouchère	St Florent-le-Vieil
Consorts BIROT	9 rue des Trinqueries	St Florent-le-Vieil
Mme FARDEAU Charline	13 rue de la Bellière	St Florent-le-Vieil

C- Questions diverses

Question de Monsieur Eric WAGNER

Monsieur Eric WAGNER indique qu'il a eu des échos sur le schéma départemental des gens du voyage et qu'une aire serait pressentie sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire. Il souhaite savoir qui est à l'origine de cette décision et en connaître les motivations. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de décision. Il indique que le Département a réalisé un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce schéma précise qu'une aire pourrait notamment être installée à Mauges sur Loire. Monsieur le Maire a exprimé son désaccord sur ce point auprès de Mauges Communauté. Le rapport signale seulement les occupations illégales sur La Pommeraye et Montjean-sur-Loire. Mauges Communauté qui est compétente en la matière a délibéré sur le schéma en indiquant que l'aire devait se trouver au Nord Mauges. Le Nord Mauges correspond aux communes d'Orée d'Anjou, Montrevault-sur-Evre et Mauges-sur-Loire. Toutefois, le Préfet est d'accord pour qu'il n'y en ait qu'une sur le Nord Mauges. Monsieur le Maire ajoute qu'il existe une aire à

Chalonnnes-sur-Loire soit à proximité de La Pommeraye et Montjean-sur-Loire. Il ne semble pas logique de légaliser des lieux d'occupation illicite. Monsieur le Maire rappelle également la pression foncière qui existe sur Montjean-sur-Loire. C'est Alain VINCENT qui est responsable de ce sujet sur Mauges Communauté. Il indique qu'il y aura des réunions qui seront faites avec le Département sur ce sujet. Monsieur Gilles PITON précise que le schéma départemental est porté par les services de l'État et le Département. Cela voudrait dire que Mauges-sur-Loire, Orée d'Anjou et Montrevault-sur-Èvre devraient chacune avoir une aire. Il précise que la loi oblige les communes faisant plus de 5 000 habitants à avoir une aire des gens du voyage. Les services de la Préfecture tolèrent effectivement qu'il n'y ait qu'une seule aire sur les trois communes. Il y a donc quelque chose à réfléchir avec les deux autres communes pour éviter que cela soit le Préfet qui impose. Il souligne qu'il y a eu des réunions de concertation dans toutes les intercommunalités du Maine et Loire y compris Mauges Communauté et que c'était à ce moment-là qu'il fallait poser les différents problèmes que cela pouvait poser.

Monsieur Eric WAGNER indique que Mauges-sur-Loire ne semblait pas être présente lors des réunions de concertation. Monsieur le Maire indique que c'est tout à fait normal car cela se voyait entre Alain Vincent, responsable de cette question à Mauges communauté et le Département. Monsieur le Maire souligne que lorsqu'il qu'y a des réunions sur l'économie à Mauges Communauté, il y va en tant que vice-président et que les maires des communes concernées ne sont pas présents. Monsieur Eric WAGNER demande quelle est l'échéance pour le choix d'implantation. Monsieur Gilles PITON indique qu'il ne faut pas tarder à trouver un accord. Monsieur Pierre SPIESSER indique que lors de la commission solidarité de Mauges Communauté, Monsieur Alain VINCENT a précisé qu'il allait rencontrer les deux autres maires concernés.

Madame Isabelle MONFRAY indique que le Préfet pourrait exiger qu'il y ait trois aires car il manque de places sur le Département. Monsieur Gilles PITON signale que le passage est moindre sur ces trois communes par rapport aux autres communes des Mauges, il y a donc tout intérêt à se mettre d'accord sur le sujet. Elle souligne également qu'elle ressent une sorte réticence à l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Monsieur le Maire souligne qu'il faut travailler en bonne intelligence sur ce sujet.

Urbanisation future de Saint Laurent du Mottay

Monsieur Robert BOISTAULT signale qu'il a été demandé à chaque commune déléguée sur les ouvertures à l'urbanisation dans le cadre du futur PLU. Aussi, le conseil délégué de Saint Laurent du Mottay a retenu une implantation. Toutefois, le bureau municipal a pris une position contraire. Il s'interroge en conséquence sur le rôle des conseils délégués demain notamment s'ils sont participatifs. Monsieur le Maire indique que le bureau a suivi la position de la commission urbanisme en privilégiant un terrain dont la commune est déjà propriétaire et qui respecte le choix qui a été fait à l'époque par Saint Laurent du Mottay qui avait acheté ces terrains. Monsieur Alain BORE indique que jusqu'au mois d'avril dernier, il n'y avait pas d'autre hypothèse d'urbanisation par le conseil délégué de Saint Laurent du Mottay. La commission urbanisme a posé les avantages et inconvénients des deux possibilités d'urbanisation et il y a eu un avis unanime sur la première possibilité. Il souligne que le conseil délégué de Saint Laurent du Mottay a effectivement envisagé une seconde possibilité et que le vote était le suivant : 5 pour, 3 contre et 1 abstention. Acquérir un autre terrain aurait également rallongé les temps d'études. Toutes les études de sol ont déjà été faites sur le terrain des Salles. L'avis des conseils délégués ne sera effectivement pas toujours suivi.

Monsieur Robert BOISTAULT souligne qu'il comprend l'argument financier toutefois il indique que si le conseil délégué de Saint Laurent du Mottay propose quelque chose, c'est que cela a quelques avantages et qu'il faut préparer l'avenir pour les 10 à 15 ans. Il souligne que le choix financier que peut se faire qu'avec le seul argument financier. Madame Anne VERGER indique que l'ensemble des études étant déjà faites, il faudra se poser la question de l'urbanisation future de Saint Laurent du Mottay quand cette opération sera faite. Monsieur le Maire rappelle que c'est le schéma décisionnel qui a été choisi qui s'applique. Il souligne que l'avis des conseils délégués n'est effectivement pas toujours suivi mais que dans 95% des cas, il est suivi. Il rappelle que chacun serait resté dans sa commune est ce qu'il aurait pris la même décision.

Coût d'acquisition des terrains dans les petits bourgs

Monsieur Jean-François LENOBLE indique que lors de la dernière réunion sur le PLU, il a posé la question du coût d'acquisition des terrains sur les petites communes. Il s'agirait de permettre une acquisition plus facile dans les petits bourgs qui ont moins de services. Il demande donc où cela en est. Monsieur le Maire indique que la question est légitime toutefois si Bourgneuf était restée seule, aurait-elle pu prendre une telle décision ? Monsieur Alain BORE indique que ce point a été vu en commission urbanisme et qu'il y a de nombreux sujets à traiter en ce moment et que ce sujet sera abordé très bientôt. Ce sujet pourra être abordé avant la fin de l'année.

Éclairage du terrain de football de Bourgneuf-en-Mauges

Monsieur Jean-François LENOBLE indique que des travaux d'éclairage public doivent intervenir sur le terrain de football de Bourgneuf-en-mauges et que l'intervention a pris du retard. Il lui a été indiqué que les travaux pourraient intervenir d'ici à mi-juillet et demande ce qu'il en est. Monsieur Jacques RETHORE indique qu'il a eu l'information que les travaux allaient intervenir en fin de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

Le secrétaire de séance

Gabriel GARCIAU



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

